

Rôle de la culture dans le développement des régions européennes

Résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur le rôle de la culture dans le développement des régions européennes

Le Parlement européen,

- vu la convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,
 - vu les conclusions du Conseil du 24 mai 2007 sur la contribution des secteurs culturel et créatif à la réalisation des objectifs de Lisbonne¹,
 - vu la décision n° 1855/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant le programme Culture (2007-2013)²,
 - vu sa résolution du 10 avril 2008 sur les industries culturelles en Europe³,
 - vu sa résolution du 10 avril 2008 sur un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation⁴,
 - vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que l'âme culturelle de l'Europe prend de plus en plus d'importance en tant que moyen de rapprocher les citoyens européens tout en respectant leurs différentes identités culturelles et linguistiques,
- B. considérant que les cultures de l'Europe représentent des facteurs stratégiques du développement de l'Europe aux niveaux local, régional et national, ainsi qu'à l'échelle de ses institutions européennes centrales,
- C. considérant que les villes et les régions deviennent des acteurs européens dans la mesure où elles partagent l'idéal européen et contribuent à l'essor de l'Union européenne,
- D. considérant que les projets culturels fondés sur des initiatives de la société civile semblent contribuer au renforcement et au développement des régions,
- E. considérant que les conférences régionales sont un excellent vecteur pour diffuser les projets et propositions émanant de la société civile, échanger les meilleures pratiques et nouer un dialogue entre les parties responsables,
1. souligne que les stratégies de développement local et régional qui intègrent la culture, la créativité et les arts contribuent grandement à l'amélioration de la qualité de la vie dans les

¹ JO C 311 du 21.12.2007, p. 7.

² JO L 372 du 27.12.2006, p. 1.

³ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2008)0123.

⁴ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2008)0124.

régions et les villes européennes en encourageant la diversité culturelle, la démocratie, la participation et le dialogue interculturel;

2. invite la Commission à présenter un livre vert en l'accompagnant d'un éventail d'activités potentielles dans le domaine de la culture contemporaine afin de renforcer le développement culturel des régions européennes;
3. demande à la Commission, en collaboration avec les autorités régionales et la société civile locale, de prêter son concours à l'organisation de conférences régionales;
4. demande des mesures et des campagnes de sensibilisation sur le rôle des projets culturels dans le développement régional;
5. invite les parties concernées à agir en faveur d'une mise en œuvre rapide et efficace de tels projets;
6. compte sur la Commission pour qu'elle présente au Parlement, dans les meilleurs délais, l'étude sur l'influence de la culture aux niveaux régional et local, accompagnée des conclusions et des mesures que la Commission envisage d'en tirer;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Comité des régions.